

En 2024, la consommation de soins des auxiliaires médicaux hors soins infirmiers s'élève à 11,6 milliards d'euros en cabinet libéral, dont 65 % de soins de kinésithérapeutes ; la consommation en centre de santé est beaucoup plus faible (104 millions d'euros, dont 90 % sont des soins d'orthoptistes). La croissance de ces dépenses en cabinet libéral demeure soutenue (+7,2 % après +7,1 %), portée par une augmentation du volume de soins (+4,3 %) et une hausse des prix (+2,8 %). Ces soins sont pris en charge à 54 % par l'Assurance maladie et à 31 % par les ménages.

La consommation de soins courants des auxiliaires médicaux hors soins infirmiers continue d'accélérer en 2024

En 2024, la consommation en soins courants d'auxiliaires médicaux¹ (hors soins infirmiers) s'élève à 11,7 milliards d'euros (tableau 1). Elle est quasiment totalement effectuée en cabinet libéral (11,6 milliards d'euros, soit 4,5 % de la consommation de soins et de biens médicaux [CSBM]). Après un rebond important en 2021 (+18,6 %), la consommation en cabinet libéral demeure dynamique : +5,2 % en 2022, puis +7,1 % en 2023 et +7,2 % en 2024. En 2024, ces dépenses augmentent davantage que le PIB (+3,3 %).

L'augmentation des volumes soutient la croissance des dépenses ; cependant, en 2024, les prix recomencent à augmenter (+2,8 %), après deux années de relative stabilité (+0,3 % en 2022 et 2023). En 2024, les prix augmentent davantage que l'inflation

totale (+2,8 % vs +2,0 %). Le nombre de rencontres reste complètement stable entre 2023 et 2024 (0,0 %).

Les prix des soins courants des auxiliaires médicaux hors infirmières repartent tous à la hausse en 2024

En 2024, les dépenses de soins d'auxiliaires médicaux hors soins infirmiers en cabinet libéral sont à 65,5 % des soins de kinésithérapeutes, à 11,7 % des soins de psychologues², à 11,4 % des soins d'orthophonistes, à 6,1 % des soins d'ergothérapeutes, de psychomotriciens ou de diététiciens, à 2,9 % des soins d'orthoptistes et à 2,4 % des soins de pédicures-podologues. En dix ans, la structure de ces soins s'est sensiblement déformée, notamment à la faveur du doublement de la part des soins de psychologues, d'ergothérapeutes, de psychomotriciens et de diététiciens dans les soins d'auxiliaires médicaux hors soins infirmiers.

Tableau 1 Consommation de soins courants des auxiliaires médicaux

Soins en cabinet libéral (en millions d'euros)	2014	2020	2021	2022	2023	2024
Soins en cabinet libéral (en millions d'euros)	7 206	8 121	9 634	10 050	10 781	11 592
Kinésithérapeutes	5 193	5 446	6 402	6 604	7 052	7 598
Psychologues	497	881	1 082	1 185	1 276	1 355
Orthophonistes	961	970	1 136	1 148	1 239	1 323
Ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens	201	392	521	581	654	710
Orthoptistes	123	199	246	265	291	332
Pédicures-podologues	231	233	248	267	269	273
Évolution (en %)	5,7	-9,5	18,6	4,2	7,1	7,2
dont volume (en %)	5,6	-11,4	20,2	3,9	6,8	4,3
dont prix (en %)	0,0	2,2	-1,3	0,3	0,3	2,8
Soins en centre de santé (en millions d'euros)	8	61	73	96	105	104
Soins en ville (en millions d'euros)	7 214	8 183	9 707	10 145	10 886	11 697

Note > Les soins de longue durée des kinésithérapeutes ne sont pas comptabilisés dans les soins courants.

Lecture > En 2023, la consommation de soins courants d'auxiliaires médicaux (hors infirmières) en cabinet libéral s'élève à 11 592 millions d'euros, soit 7 598 millions d'euros de soins courants de kinésithérapie. Elle augmente de 7,2 % en 2024 en valeur. Cette évolution se décompose en une hausse de 4,3 % du volume de soins et en une hausse de 2,8 % du prix.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Statistique mensuelle de la CNAM pour les indices des prix.

¹ Les dépenses de soins de kinésithérapeutes effectuées dans le cadre de la prise en charge de la dépendance ne sont pas comptabilisées comme des soins courants, mais comme des soins de longue durée (fiche 22).

² En France, les psychologues diplômés d'État ne sont pas reconnus professions de santé. En revanche, en accord avec les conventions du manuel du système des comptes de la santé, ils sont classés avec les auxiliaires médicaux dans les comptes de la santé.

En 2024, l'accélération des soins d'auxiliaires médicaux hors infirmières est portée par celle du volume de soins de kinésithérapie

En 2024, la consommation de soins dispensés par les kinésithérapeutes en cabinet libéral augmente de 7,7 % par rapport à 2023 et s'établit à 7,6 milliards d'euros. La consommation de soins de kinésithérapie est la première contributrice à la hausse du total des soins courants des autres auxiliaires médicaux en 2024.

En 2024, le prix des soins de kinésithérapeutes augmente (+2,1 %), conséquence de la revalorisation de leur tarification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le volume de soins consommés est également dynamique (+5,5 %) [graphique 2]. Le nombre de rencontres entre des patients et des kinésithérapeutes est stable en 2023 et en 2024.

En 2024, les honoraires représentent 93 % de la dépense de soins des kinésithérapeutes en cabinet libéral, 90 % de celle en centre de santé. Les actes de rééducation ostéo-articulaire (AMS) représentent 51 % des dépenses de soins de kinésithérapie effectués en cabinet libéral en 2024 (graphique 1) et 65 % des actes effectués en centre de santé. Les actes en établissement (AMC) sont très peu pratiqués en centre de santé (2 % du total, contre 15 % en cabinet libéral), tandis que la part des actes classiques (AMK) est relativement proche en cabinet libéral et en centre de santé (respectivement 27 % et 24 %).

Les kinésithérapeutes en cabinet libéral facturent une part importante de dépenses non prises en charge par l'Assurance maladie : 17,1 % des dépenses de soins de kinésithérapeutes correspondent à des dépenses non remboursables, dont 2,5 % dus à la facturation de dépassements d'honoraires, et 14,6 % à des actes non remboursés.

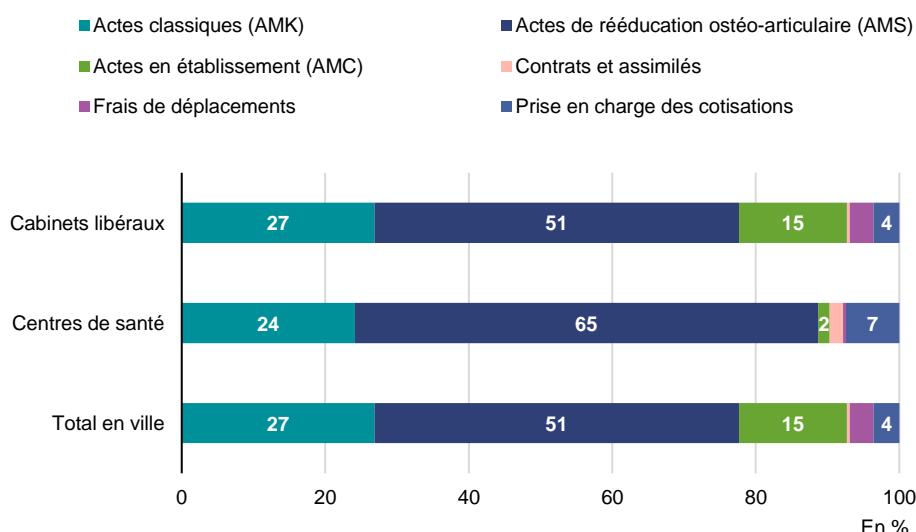
Les prix des soins d'orthophonie en cabinet libéral augmentent en 2024

La consommation de soins d'orthophonie s'élève à 1,4 milliard d'euros en 2023, en hausse de 6,9 %. Cette hausse est portée par celle des prix des soins (+4,2 %), alors que l'augmentation du volume de soins dispensés ralentit (+2,5 % en 2024 après +5,2 % en 2023) et que le nombre de rencontres entre des patients et des orthophonistes reste stable (0,0 %). C'est la conséquence de la renégociation de la convention nationale entre l'Assurance maladie et les orthophonistes en 2023, qui a conduit à une augmentation des tarifs des honoraires des orthophonistes à partir de 2024.

Les soins d'orthoptie en cabinet libéral accélèrent en 2024

Les soins d'orthoptistes sont très dynamiques en 2024 (+14,3 % après +9,7 % en 2023), s'établissant à 332 millions d'euros. Ce dynamisme de la consommation est dû à une augmentation du volume (+9,8 % après +9,5 % en 2023), mais également en 2024 à une hausse des prix (+4,1 %). Les rencontres entre des orthoptistes et des patients restent stables (0,0 %).

Graphique 1 Structure des soins courants de kinésithérapeutes en 2024



Note > Les soins de longue durée de kinésithérapeutes, quasi intégralement des AMS, ne sont pas comptés ici.

Lecture > Les actes de rééducation ostéo-articulaires (AMS) représentent 51 % des soins courants de kinésithérapeutes.

Source > DREES, comptes de la santé.

L'accélération de la consommation de soins d'orthoptie a été favorisée par l'élargissement progressif des catégories d'actes que les orthoptistes peuvent pratiquer depuis les années 2010. Cet élargissement s'est poursuivi en 2023 et 2024, avec la renégociation de la convention nationale entre l'Assurance maladie et les orthoptistes ; celle-ci leur permet désormais de pratiquer les dépistages de l'ambylopie et des troubles réfractifs chez les enfants, et revalorisent leurs tarifs.

Les prix des soins de pédicures-podologues en cabinet libéral bondissent

Les soins de pédicures-podologues représentent une dépense de 273 millions d'euros en 2024, en hausse de 1,7 %. Leur croissance repart ainsi à la hausse, après avoir marqué le pas en 2023 (+0,6 %).

Cette hausse est portée par une hausse des prix de 21,2 %, reflet de l'entrée en vigueur, en mars 2024, de l'avenant 5 à la convention des pédicures-podologues avec l'Assurance maladie, qui leur permet d'être rémunérés par la Sécurité sociale en télésoin et téléexpertise.

Les dépassements d'honoraires sont minoritaires dans les soins des orthophonistes, des orthoptistes et des pédicures-podologues

Les soins d'auxiliaires médicaux hors soins infirmiers et soins de kinésithérapie sont majoritairement facturés en cabinet libéral. En centre de santé, les soins

d'orthophonie s'élèvent à 2 millions d'euros, les soins d'orthoptie à 94 millions d'euros et les soins de pédicure-podologie à 1 million d'euros.

En cabinet libéral, les dépassements d'honoraires représentent 0,1 % de la consommation de soins d'orthophonistes, 0,7 % des soins d'orthoptistes, et 0,7 % des soins de pédicures-podologues.

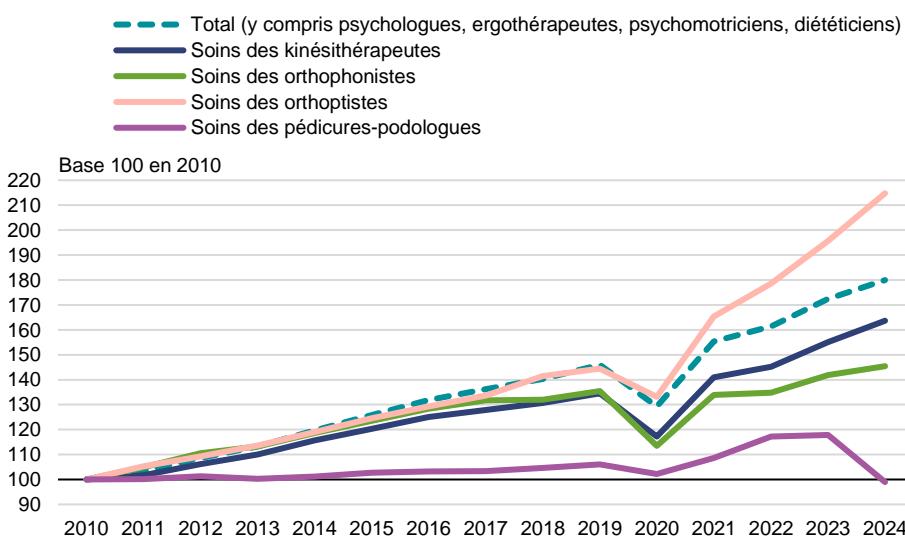
Au total, en ville, les dépassements d'honoraires ne représentent que 0,3 % des soins d'auxiliaires médicaux hors soins infirmiers et soins de kinésithérapie.

Les soins de psychologues, d'ergothérapeutes, de psychomotriciens et de diététiciens ralentissent mais restent dynamiques

Les soins de psychologues s'établissent à 1,3 milliard d'euros en ville en 2024, en hausse de 6,2 % par rapport à 2023. Cette dynamique prolonge plusieurs années de forte croissance (+8,1 % en 2022, +6,5 % en 2023), portées par la montée en charge du dispositif Mon Soutien Psy.

Les soins d'ergothérapeutes, de psychomotriciens et de diététiciens ralentissent également, pour atteindre 710 millions en ville en 2024, mais restent dynamiques (+8,5 % en 2024, après +12,7 % en 2023 et +11,5 % en 2022).

Graphique 2 Niveau de l'activité en volume des auxiliaires médicaux hors infirmières en cabinet libéral



Note > Ce graphique ne présente pas de résultats détaillés pour les soins de psychologues, d'ergothérapeutes, de psychomotriciens et de diététiciens. Pour ceux-ci, il n'est pas possible de décomposer à un niveau fin l'évolution des dépenses en valeur entre un effet volume et un effet prix.

Lecture > En 2024, le volume de soins de kinésithérapeutes s'élève à 163,7 en comparaison de l'année de référence 2010 dont le niveau est fixé à 100. Autrement dit, en 2024, le volume de soins est donc supérieur de 63,7 % au niveau de 2010.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Statistique mensuelle de la CNAM.

Les effectifs d'auxiliaires médicaux en ville progressent régulièrement depuis 2018

Au 1^{er} janvier 2024, 91 600 kinésithérapeutes exercent en France en ville (*tableau 2*), à 95 % en exercice libéral ou mixte (exerçant à la fois une activité salariale et libérale). L'effectif des kinésithérapeutes en ville progresse continûment depuis 2018 : +3,0 % en moyenne par an entre 2018 et 2024. Après une croissance moyenne de 2,3 % sur la période 2018-2023, le nombre de kinésithérapeutes salariés hors hospitaliers, exerçant majoritairement en centre de santé, croît en 2024 de 8,5 %.

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'orthoptistes est estimé à 5 700, dont 60 % dans le secteur libéral ou mixte. Les effectifs augmentent assez dynamiquement, de 6,5 % en moyenne annuelle entre 2018 et 2024. Cette croissance est portée par celle des orthoptistes salariés hors hospitaliers, très dynamique sur la période (18,2 % en 2029, 7,7 % en 2020, 21,4 % en 2021, puis 10,6 % en moyenne sur 2022-2024). La croissance des effectifs libéraux ou mixtes est beaucoup plus stable (3,3 % en moyenne entre 2018 et 2024).

Les 23 500 orthophonistes et les 14 200 pédicures-podologues exerçant en ville en France pratiquent majoritairement dans le secteur libéral ou mixte, respectivement à 91 % et 99 %. Leurs effectifs croissent peu : +1,2 % en moyenne entre 2018 et 2024 pour les pédicures-podologues, et +1,8 % en moyenne pour les orthophonistes.

Les 61 200 psychologues cliniciens diplômés d'État, et les 8 500 ergothérapeutes exerçant en ville en 2024 sont majoritairement salariés hors hospitaliers (respectivement 54 % et 64 % des effectifs). Les effectifs de psychologues en libéral ou mixte augmentent d'en moyenne de 8,0 % par an, tandis que les effectifs de salariés hors hospitaliers augmentent de 4,2 % en moyenne par an. Cette croissance ralentit toutefois (4,3 % en 2024, contre 7,3 % en 2022). Les effectifs d'ergothérapeutes connaissent une croissance également assez dynamique, de 8,5 % en moyenne, mais qui ralentit aussi (de 9,6 % en 2028 à 7,6 % en 2024). Elle est portée par l'essor des effectifs libéraux ou mixtes, qui ont plus que doublé entre 2018 et 2024.

Tableau 2 Effectifs des auxiliaires médicaux hors salariés hospitaliers exclusifs, par mode d'exercice, au 1^{er} janvier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Kinésithérapeutes	76 900	77 600	79 900	82 900	85 000	88 200	91 600
dont libéraux ou mixtes	72 700	73 300	75 600	78 400	80 400	83 500	86 600
dont salariés hors hospitaliers	4 200	4 300	4 300	4 500	4 600	4 700	5 100
Orthophonistes	21 100	21 500	21 900	22 300	22 600	23 000	23 500
dont libéraux ou mixtes	19 100	19 500	19 900	20 300	20 700	20 900	21 400
dont salariés hors hospitaliers	2 000	1 900	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Orthoptistes	3 900	4 200	4 400	4 700	5 000	5 400	5 700
dont libéraux ou mixtes	2 800	2 900	3 000	3 100	3 200	3 300	3 400
dont salariés hors hospitaliers	1 100	1 300	1 400	1 700	1 900	2 100	2 300
Pédicures-podologues	13 200	13 400	13 600	13 800	13 800	14 000	14 200
dont libéraux ou mixtes	13 200	13 300	13 500	13 700	13 700	13 900	14 100
dont salariés hors hospitaliers	100	100	100	100	100	100	100
Psychologues	44 400	46 900	49 600	52 100	55 900	58 700	61 200
dont libéraux ou mixtes	18 200	19 800	21 400	22 900	25 000	26 700	28 400
dont salariés hors hospitaliers	26 100	27 000	28 100	29 200	30 900	32 000	32 900
Psychomotriciens	8 400	9 000	9 600	10 200	10 900	11 400	12 000
dont libéraux ou mixtes	2 600	3 000	3 400	3 800	4 300	4 700	5 200
dont salariés hors hospitaliers	5 800	6 000	6 200	6 400	6 600	6 700	6 800
Ergothérapeutes	5 200	5 700	6 200	6 800	7 400	7 900	8 500
dont libéraux ou mixtes	1 400	1 700	1 900	2 200	2 500	2 800	3 100
dont salariés hors hospitaliers	3 700	4 000	4 300	4 600	4 900	5 100	5 400
Diététiciens	7 200	7 900	8 600	9 500	10 400	11 300	12 000
dont libéraux ou mixtes	4 500	5 000	5 500	6 200	6 800	7 300	7 900
dont salariés hors hospitaliers	2 700	2 900	3 100	3 300	3 600	3 900	4 100

Note > Ne sont comptabilisés ici que les auxiliaires médicaux en exercice libéral exclusif ou mixte (libéral et salarié). Pour plus d'informations sur les effectifs hospitaliers, voir la fiche 3.

Champ > France, ensemble des auxiliaires de moins de 62 ans inscrits au répertoire Adeli, sauf kinésithérapeutes et pédicures-podologues, ensemble des praticiens inscrits au RPPS.

Sources > DREES, Adeli ; ASIP-Santé RPPS ; calculs DREES.

En 2024, 12 000 psychomotriciens exercent en France, dont 43 % en libéral ou en mixte. Les effectifs croissent de manière assez stable, de 6,1 % par an en moyenne. Comme pour les psychologues et les ergothérapeutes, cette croissance est portée par les effectifs libéraux ou mixtes, qui augmentent de 12,3 % par an, alors que les effectifs de psychomotriciens salariés hors hospitaliers croissent plus lentement (2,7 % par an). Ainsi, entre 2018 et 2024, les psychomotriciens libéraux sont passés de 31 % à 43 % des effectifs totaux de psychomotriciens.

Les diététiciens, au nombre de 12 000 en 2024, exercent aux deux tiers en libéral ou mixte. Leurs effectifs connaissent les mêmes tendances que les psychomotriciens et les ergothérapeutes : une croissance dynamique sur la période 2018-2024, qui ralentit sensiblement les dernières années. Au contraire des psychologues, des psychomotriciens et des ergothérapeutes cependant, cette croissance est portée à la fois par les effectifs libéraux ou mixtes et les effectifs salariés hors hospitaliers

Des taux de prise en charge par l'Assurance maladie très hétérogènes selon les professions

La Sécurité sociale finance 53,9 % des dépenses de soins d'auxiliaires médicaux hors soins infirmiers en

cabinet libéral en 2024. Les organismes complémentaires en financent 15,3 % et les ménages 30,6 % (*tableau 3*).

Les soins d'orthophonistes sont les mieux pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire – c'est-à-dire la Sécurité sociale et l'État – avec un taux de prise en charge global de 80,2 %. Les soins d'orthoptistes sont, pour leur part, pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire à 69,8 %. Cette part est inférieure chez les kinésithérapeutes et les pédicures-podologues, qui pratiquent davantage de soins non remboursables : ainsi, elle atteint respectivement 63,5 % et 33,0 %. L'Assurance maladie rembourse, depuis 2022, des séances chez le psychologue, dans le cadre du dispositif Mon Soutien Psy. Cela ne représente cependant que 3,1 % de la consommation totale de soins de psychologues, le reste étant à la charge des patients ou éventuellement de leur complémentaire santé.

Enfin, les soins de psychomotricité (225 millions d'euros en 2024), d'ergothérapie (143 millions) et de diététique (342 millions) ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie, et sont financés intégralement par les patients, ou leurs complémentaires santé. ■

Tableau 3 Répartition des dépenses des auxiliaires médicaux par financeur en 2024

			En millions d'euros et en pourcentage			
		Ensemble	Sécurité sociale	État	OC	Ménages
Auxiliaires médicaux hors infirmières	Dépenses Part	11 592 100,0	6 252 53,9	23 0,2	1 771 15,3	3 546 30,6
Kinésithérapeutes	Dépenses Part	7 598 100,0	4 827 63,5	17 0,2	1 231 16,2	1 523 20,0
Autres auxiliaires médicaux	Dépenses Part	3 995 100,0	1 425 35,7	5 0,1	541 13,5	2 023 50,6
dont orthophonistes	Dépenses Part	1 323 100,0	1 061 80,2	5 0,3		257 19,5
dont orthoptistes	Dépenses Part	332 100,0	232 69,8	1 0,2		100 29,9
dont pédicures-podologues	Dépenses Part	273 100,0	90 33,0	0 0,0		183 67,0
dont psychologues	Dépenses Part	1 355 100,0	42 3,1	0 0,0		1 314 96,9
dont ergothérapeutes	Dépenses Part	143 100,0	0 0,0	0 0,0		143 100,0
dont psychomotriciens	Dépenses Part	225 100,0	0 0,0	0 0,0		225 100,0
dont diététiciens	Dépenses Part	342 100,0	0 0,0	0 0,0		342 100,0

OC : organismes complémentaires.

Source > DREES, comptes de la santé.